



**MRC DE ROUSSILLON**

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS**

**Projet de règlement numéro 249**

**Modifiant le schéma d'aménagement révisé en vigueur**

**Document adopté le : 27 mars 2024**



## MRC DE ROUSSILLON

### Exigences de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ., chap. A-19.1) concernant le document indiquant la nature des modifications (DNM)

L'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ., chap. A-19.1), spécifie que le conseil de la MRC doit adopter, en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, à leur plan d'urbanisme et à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme.

Après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, le conseil adopte un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra effectivement apporter et tout règlement d'urbanisme qu'elle devra effectivement adopter pour tenir compte de la modification du schéma.

Par ailleurs, l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* spécifie que le conseil de la municipalité mentionnée dans le document adopté en vertu de l'article 53.11.4 doit, dans les six mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance.



## MRC DE ROUSSILLON

### Nature des modifications du règlement 249

Le règlement a pour but de mettre à jour les dispositions sur les autorisations en zone agricole et les normes sur les éoliennes.

Règlement 249 – Modifications à intégrer à la réglementation d'urbanisme			
Municipalité touchée	Nature de la modification	Articles du règlement	Obligatoire ou facultatif
Toutes les municipalités sauf Sainte-Catherine	Modification des usages autorisés pour les zones qui sont dans l'affectation « Agricole 1a – Dynamique » (Autorisation des usages tels que définis dans le <i>Règlement sur l'autorisation d'aliénation ou d'utilisation d'un lot sans l'autorisation de la CPTAQ</i> ).	2 et 3	Facultatif
Châteauguay Delson La Prairie Mercier Saint-Constant Saint-Isidore Saint-Mathieu Saint-Philippe	Modification des normes d'implantation des éoliennes sur le territoire de la MRC	4 à 12	Facultatif